

HORAIRES :

Ouverture du centre : 8h00 à 12h et 13h00 à 19h00

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Horaires du secrétariat

| | MATIN | APRES MIDI |
|-----------------|------------|---------------|
| LUNDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |
| MARDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |
| MERCREDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |
| JEUDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |
| VENDREDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |
| SAMEDI | 8h00 à 12h | 13h00 à 19h00 |

Article 1 :
L'auto-école CUSSAC FORMATIONS applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 1/07/2014.

Article 2 :
Tous les élèves inscrits dans l'établissement, se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Respecter les locaux (propreté, dégradation)
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Les élèves sont tenus : de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

Article 3 :
Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il a consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage réalisé par l'enseignant sous la responsabilité du directeur de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès du directeur pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner à l'incident.

Article 4 :
Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1er versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 :
Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

Article 6 :
Les leçons sont planifiées et réservées à l'avance en accord avec l'élève et peuvent être modifiées suivant la demande et la disponibilité des deux parties. Toute demande d'annulation doit être effectuée 48 heures à l'avance, auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement.

Article 7 :
Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

Article 8 :
En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 9 :
Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé une semaine avant la date de l'examen.

Article 10 :
Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

La direction de l'auto-école CUSSAC FORMATIONS est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une excellente formation.

12 rue du DR LIONNET, 15 100 SAINT-FLOUR – Tél. 04 71 60 15 08

autoecole-cussac@orange.fr

CUSSAC Formations Sarl au capital de 72 000€ RCS AURILLAC 752 353 276 / SIRET 752 353 276 00013

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 83 15 02994 15 auprès du Préfet de Région Auvergne Rhône Alpes

TVA FR14752353276 - APE 8553Z

Agrément Préfectoral E 22 015 00030 Saint-Flour - E 22 015 00020 Massiac-E 22 015 00040 Murat – E 24 043 00010 Cohade

CONDITIONS GENERALES

DEMARCHES ADMINISTRATIVES :

L'Elève donne mandat à **SARL CUSSAC FORMATIONS** pour effectuer, en son nom et pour son compte, toutes démarches et formalités auprès de l'autorité administrative ou de ses prestataires agréés pour l'enregistrement de son dossier d'examen et la programmation de sa présentation aux épreuves des examens du permis de conduire.

L'Elève s'engage à fournir les documents et justificatifs qui lui seront réclamés, ainsi qu'à respecter les consignes données par **SARL CUSSAC FORMATIONS** pour le bon accomplissement de ces démarches et formalités.

REGLEMENT INTERIEUR DE NOTRE ETABLISSEMENT :

SARL CUSSAC FORMATIONS s'engage à remettre à la signature du contrat le règlement intérieur de l'établissement.

L'élève peut le consulter à tout moment dans l'enceinte de l'auto-école, ce dernier étant affiché à l'accueil.

RESILIATION DU CONTRAT :

L'élève peut résilier le présent contrat à tout moment par lettre recommandée ou envoi recommandé électronique avec avis de réception à l'adresse postale de l'école de conduite ou par courriel à l'adresse électronique de l'école de conduite, moyennant paiement des prestations déjà réalisées. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. Ce délai de préavis ne s'applique pas en cas de motif légitime.

L'école de conduite peut résilier le présent contrat en cas de violence avérée, de mise en danger d'autrui, d'incivilités ou de manquements répétés à l'une de ses obligations issues du présent contrat (hypothèse : retards de paiement non régularisés), après mise en demeure spécifiant le motif de la résiliation notifiée par lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique avec avis de réception. La résiliation prend effet 15 jours à compter de la date de première présentation de la lettre recommandée ou de l'envoi recommandé électronique. L'élève peut contester la décision de l'école de conduite. A défaut de solution, il peut recourir à une procédure de médiation.

La résiliation du présent contrat avant son terme entraîne l'apurement définitif des comptes. L'école de conduite facturera le montant des prestations réalisées jusqu'à la date de la prise d'effet de la résiliation. En cas de prestations déjà réglées par l'élève dans le cadre d'un forfait, le remboursement s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. En cas de prestations non encore facturées à l'élève dans le cadre d'un forfait, la facturation s'effectue au prorata des prestations déjà réalisées. Le dossier de l'élève lui sera restitué gratuitement à tout moment à sa demande ou à celle d'un tiers dûment mandaté par lui. En cas de résiliation sans motif légitime, en dehors de paiement par arrhes, avant tout commencement de la formation pratique, l'école de conduite pourra retenir une somme correspondant au montant des frais liés exclusivement à la résiliation, dûment prévue au présent contrat (article III) et dûment justifiée. Le présent contrat est résilié de plein droit en cas de retrait de l'agrément de l'école de conduite. En cas de trop perçu, l'école de conduite **SARL CUSSAC FORMATIONS** s'engage à restituer à l'élève, les sommes qui n'ont pas été consommées au titre des prestations fournies et telles qu'indiquées dans le contrat de formation.

LITIGE :

En cas de désaccord ou litige entre les parties, l'école de conduite **SARL CUSSAC FORMATIONS** est soumise au droit français. Tout litige découlant de la validité, exécution, résiliation du présent contrat est soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

A défaut de solution amiable, l'élève peut recourir gratuitement, dans les conditions prévues aux articles L. 612-1 et suivants et R. 612-1 et suivants du code de la consommation à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable de tout litige l'opposant à l'école de conduite, relatif au présent contrat : Médiation Professionnelle

- par voie électronique : www.mediateur-consommation-smp.fr

- par voie postale : 24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux

Avant de saisir le médiateur, l'élève doit avoir adressé au préalable une réclamation écrite à l'école de conduite. Il doit saisir le médiateur dans le délai d'un an maximum à compter de sa réclamation écrite.

TARIFS : PRESTATIONS OU FOURNITURES COMPLÉMENTAIRES OU SUPPLÉMENTAIRES.

Les prestations ou fournitures non comprises, telles par exemple des leçons supplémentaires de conduite ou une nouvelle inscription après échec à examen, fournies par **SARL CUSSAC FORMATIONS** pendant la durée de validité du présent contrat seront facturées à l'élève selon le tarif affiché dans l'établissement et en vigueur au moment où elles sont fournies. Ces prestations ou fournitures complémentaires ou supplémentaires sont payables d'avance.

OBLIGATIONS DE L'ETABLISSEMENT

LIVRET D'APPRENTISSAGE :

L'école de conduite fournit à l'élève un livret d'apprentissage, le livret est remis à l'élève, en toute propriété, au plus tard au début de la formation pratique. L'élève doit prendre connaissance de son contenu et le tenir à jour sous le contrôle des moniteurs.

Le livret ne fait pas l'objet d'un enregistrement par les services de la Préfecture mais il reste l'outil pédagogique de référence.

L'élève ne peut conduire qu'en possession de son livret d'apprentissage accompagné du cerfa 02 ou de sa copie ou du récépissé de dépôt.

Par conséquent, en cas d'oubli de l'un des documents et quel que soit le temps effectif de conduite, la leçon sera considérée comme due dans son intégralité.

EVALUATION DE DEPART :

Conformément à la réglementation en vigueur, **SARL CUSSAC FORMATIONS** procède à une évaluation du niveau de l'élève avant l'entrée en formation. Cette évaluation permet de donner une estimation du nombre d'heures minimales nécessaires à la formation pratique, en sachant qu'elle sera :

- de 20 heures minimum obligatoires pour la catégorie B ;

- d'au moins 20 heures, dont 12 en circulation, pour les catégories A et A1, si l'élève n'est pas encore titulaire du permis A1 ;

- d'au moins 15 heures, dont 10 en circulation, pour les catégories A, si l'élève est déjà titulaire du permis A1 ;

- sans minima pour les autres catégories.

Le contrat prend effet une fois cette évaluation préalable effectuée, sachant que le volume de formation prévu est susceptible d'être révisé par la suite d'un commun accord entre les parties.

QUALITE DE LA FORMATION :

PROGRAMME

L'école de conduite dispense à l'élève durant ses heures normales d'ouverture un cycle d'enseignement comprenant une partie théorique et une partie pratique conformes au programme annexé au présent contrat, ce programme étant lui-même établi dans le respect du Référentiel pour l'Education à une Mobilité Citoyenne (R.E.M.C.). Le déroulement de la formation est conforme à la charte qualité des auto-écoles.

MOYENS

L'école de conduite s'engage à mettre en œuvre toutes les compétences et moyens nécessaires pour que l'élève atteigne le niveau de performance requis. Les cours théoriques, les cours pratiques et les examens blancs seront exclusivement conduits par des personnes titulaires d'une autorisation d'enseigner en cours de validité correspondant à la catégorie enseignée

DEROULEMENT

Dans le cadre du présent contrat, l'école de conduite fournit à l'élève une formation tant théorique que pratique. Le nombre d'heures minimum que l'école de conduite, suite à l'évaluation initiale, estime nécessaire à une bonne formation est communiqué à l'élève. La répartition entre les heures de formation théorique dispensées dans les locaux de **SARL CUSSAC FORMATIONS** et les heures de formation pratique au cours desquelles l'élève est amené à conduire, est précisé à l'élève.

Le calendrier prévisionnel des séances de formation est établi par l'établissement en concertation avec l'élève et lui est communiqué. Chaque séance donne lieu à une évaluation. L'établissement tient l'élève informé de la progression de sa formation.

Exemple pour une leçon de conduite d'une durée d'une heure :

- 5min : définitions des objectifs en se référant au livret d'apprentissage,

-45 à 50 min : conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages ;

-5 à 10 mi : bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des divers objectifs sur le livret d'apprentissage.

Si l'élève prépare un permis B : la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder 2 heures consécutives. En outre l'interruption entre deux leçons de conduite doit être au moins égale à la durée de la leçon précédente.

Certains éléments de la formation initiale, notamment les contenus prévus à la première étape du programme de formation, peuvent être enseignés en dehors de la circulation (piste, aire fermée à la circulation, parc de stationnement, simulateur homologué). La durée de la formation, au moyen d'un simulateur de conduite homologué, ne doit pas excéder 4 heures si le volume total est de 20 heures. La préparation à l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire qui doit être assurée pendant cette période n'est pas incluse dans ces 20 heures.

L'enseignant doit procéder aux évaluations prévues dans le livret d'apprentissage. Elles visent d'une part, à valider séparément les objectifs pédagogiques contenus dans chaque étape de la formation et d'autre part, à valider de façon globale chaque étape que comporte la formation initiale.

L'enseignant doit retracer la progression sur la fiche de suivi de formation conforme au modèle défini par le ministère chargé des transports et veiller à ce que le livret d'apprentissage soit correctement renseigné par l'élève.

La fiche de suivi doit être archivée à des fins de vérifications administratives et être conservée pendant 3 ans par l'établissement.

PRESENTATION AUX EXAMENS :

SARL CUSSAC FORMATIONS s'engage à dispenser la formation convenue au présent contrat et à présenter l'élève, s'il a acquis le niveau pertinent pour les passer avec des chances raisonnables de succès, aux épreuves d'examen du permis de conduire en lui fournissant les moyens nécessaires. En cas de divergence sur son niveau acquis, l'élève pourra demander par écrit à **SARL CUSSAC FORMATIONS** de le présenter aux épreuves d'examen. A réception de cette demande écrite, fera toutes diligences pour présenter l'élève à la plus prochaine date disponible d'examen.

En raison du mode d'affectation et de répartition des places aux épreuves d'examen du permis de conduire et des aléas afférant à tout examen, **SARL CUSSAC FORMATIONS** ne peut en aucun cas être déclaré responsable des délais, retards, annulations et reports des examens résultant d'intempéries, de maladie, d'accident, de grève ou de décision de l'autorité administrative compétente ou de ses prestataires agréés.

OBLIGATIONS DE L'ELEVE

REGLEMENT DES SOMMES DUES :

Le solde du compte devra être réglé 10 jours avant chaque passage de l'examen pratique. A défaut de règlement, l'école de conduite vous notifiera par lettre recommandée une mise en demeure afin de régulariser la situation dans un délai de 7 jours. Si aucun règlement n'est perçu, l'école de conduite se réserve le droit de refuser la présentation de son élève pour simple motif de compte non soldé.

RESPECT DES INSTRUCTIONS :

L'élève est tenu de respecter scrupuleusement les instructions délivrées par l'école de conduite ou ses représentants, en ce qui concerne notamment la sécurité et le déroulement des cours (horaires, respect des autres élèves ...)

RESPECT DU CALENDRIER :

L'élève est tenu de respecter le calendrier prévisionnel de formation.

Condition d'usage de la piste de formations à la conduite des véhicules deux-roues

Formations concernées : Am, A1, A2, A, A1 Theures.

Situation : Route de Chaudes-Aigues, La Combe, 15 100 Saint-Flour.

Temps de déplacement depuis l'auto-école : environ 4 minutes, 2 Km.

Capacité d'accueil :

Dans le cadre des leçons deux-roues, les heures hors circulation comme en circulation, sont effectuées par un enseignant diplômé du BEPECASER « mention deux-roues » qui ne peut être autorisé à surveiller que trois élèves au maximum.

Nos pistes sont mises à disposition par la ville de Saint-Flour est demeure le centre d'examens des permis de conduire. La priorité d'usage est donnée aux passages des épreuves encadrées par les inspecteurs du permis de conduire. Dans le cadre de la formation au permis, seuls, les centres de formations ont le droit d'utiliser les pistes. Les élèves ont cependant la possibilité de stationner leur véhicule